
RESUME

de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération qui s'est tenue au Centre de Secours Principal des Trois Frontières à Saint-Louis le 25 octobre 2017

**Le détail des délibérations est consultable au siège de Saint-Louis Agglomération
aux horaires habituels**

L'an deux mille dix-sept, le 25 du mois d'octobre à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Folgenschbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knoeringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenschwiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis dans l'amphithéâtre du Centre de Secours Principal de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 19 octobre 2017 par Monsieur Alain GIRNY, Président.

Présents

Délégués de Saint-Louis

Mme Pascale SCHMIDIGER, Adjointe au Maire
M. Alain GIRNY, Adjoint au Maire
Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire
M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire
Mme Jocelyne STRAUMANN-HUMMEL, Adjointe au Maire
M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
Mme Sandrine WALTER, Conseillère Municipale
M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal
Mme Lola SFEIR, Conseillère Municipale
M. Bernard GEORGE, Conseil Municipal
Mme Nawal FEGHOUL-FERHATI, Conseillère Municipale
M. Pascal DURIATTI, Conseiller Municipal

Délégués de Huningue

M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
Mme Clarisse GUERNE, Adjointe au Maire
M. Martin WELTE, Adjoint au Maire
Mme Christiane ERNY, Adjointe au Maire
M. Denis ANDOLFATTO, Adjoint au Maire
M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

Délégués de Kembs

- M. Gérard KIELWASSER, Maire
- Mme Suzanne RUDLER, Adjointe au Maire
- M. Jean-Paul BANDINELLI, Adjoint au Maire

Délégués de Blotzheim

- M. Jean-Paul MEYER, Maire
- M. Philippe PETER, Conseiller Municipal

Délégués de Village-Neuf

- M. Bernard TRITSCH, Maire
- Mme Isabelle TRENDEL, Adjointe au Maire
- M. Richard ROGOWSKI, Conseiller Municipal

Délégués de Bartenheim

- M. Jacques GINTHER, Maire
- Mme Monique HERRMANN, Conseillère Municipale
- M. Jérôme NOEGLENN, Conseiller Municipal

Délégués de Sierentz

- M. Jean-Marie BELLIARD, Maire
- Mme Catherine BARTH, Adjointe au Maire

Délégués de Hégenheim

- M. Thomas ZELLER, Maire
- Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire

Délégué de Hésingue

- M. Gaston LATSCHA, Maire

Délégués de Rosenau

- M. Thierry LITZLER, Maire
- Mme Sylviane SPINDLER-LIEGEON, Adjointe au Maire

Délégué de Landser

- M. Daniel ADRIAN, Maire

Délégué de Schlierbach

- M. Bernard JUCHS, Maire

Délégué de Leymen

- M. Patrick OSER, Maire

Délégué de Leymen

- M. Patrick OSER, Maire

Déléguée de Buschwiller

- Mme Christèle WILLER, Maire

Délégué d'Attenschwiller

- M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Uffheim

M. Christian MARTINEZ, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Délégué de Wentzwiller

M. Fernand SCHMITT, Maire

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire

Déléguée de Ranspach-Le-Bas

Mme Catherine TROENDLE,

Délégué de Hagenthal-Le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Délégué suppléant de Ranspach-Le-Haut

M. Fernand WADEL, Adjoint au Maire

Délégué de Steinbrunn-Le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Délégué de Kappelen

M. Gérard BURGET, Maire, à partir du point 9

Délégué de Waltentheim

M. Jean-Louis SCHOTT, Maire

Délégué de Neuwiller

M. Alain ESCALIN, Maire

Délégué de Wahlbach

M. André RUEHER, Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire

Déléguée de Magstatt-Le-Haut

Mme Florence HEITZ, Maire

Délégué de Liebenswiller

M. Hubert MULLER, Maire

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis

M. Jean-Marie ZOELLE, Maire, à M. Daniel SCHICCA
Mme Elisabeth GRAVA, Adjointe au Maire, à M. Philippe KNIBIELY
M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire, à M. Pascal DURIATTI

Déléguée de Kembs

Mme Martine MYOTTE, Adjointe au Maire, à M. Gérard KIELWASSER

Déléguée de Blotzheim

Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire, à M. Jean-Paul MEYER

Délégué de Hésingue

M. Daniel LANG, Adjoint au Maire, à M. Gaston LATSCHA

Excusés

Délégués de Saint-Louis

M. DUTOUR Matthieu, Conseiller Municipal
Mme Amal HOUDAF, Conseillère Municipale

Délégué de Blotzheim

M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire

Délégué de Sierentz

M. Benoît MARICHAL, Conseiller Municipal

Déléguée de Hégenheim

Mme Séverine WEIDER-NIGLIS, Conseillère Municipale

Délégué de Hagenthal-le-Bas

M. Gilbert FUCHS, Adjoint au Maire

Délégué de Folsensbourg

M. Max DELMOND, Maire

Délégué de Michelbach-Le-Bas

M. Henri MATTES, Maire

Délégué de Michelbach-le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire

Déléguée de Ranspach-le-Haut

Mme Catherine BUBENDORFF, Maire

Délégué de Koetzingue

M. Gérard ARBEIT, Maire

Délégué de Kappelen

M. Gérard BURGET, Maire, jusqu'au point 8

Délégué de Magstatt-Le-Bas

M. Lucien BRUNNER, Maire

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire

Sur la proposition de M. Girny, le Conseil de Communauté désigne Mme Isabelle TRENDEL, secrétaire de séance, M. Danner et Mme Wiss comme auxiliaires.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2017

Monsieur GIRNY demande si le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2017 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

2. Modification de la composition du Bureau

Monsieur GIRNY indique aux membres du Conseil avoir été avisé par courrier du Préfet en date du 29 septembre 2017 de la démission de Mme Catherine TROENDLE, visée par les règles de non-cumul des mandats, de son poste de 11^{ème} Vice-Présidente du Bureau de Saint-Louis Agglomération.

Le Conseil communautaire, avait, par délibération du 18 janvier 2017, fixé la composition du Bureau à 15 Vice-Présidents et 8 Asseseurs.

Suite à la démission de Mme TROENDLE, il est proposé de ne pas remplacer ce poste de Vice-Président et de fixer désormais la composition du Bureau à :

- 14 Vice-Présidents,
- 8 Asseseurs.

Les 12^{ème} à 15^{ème} Vice-Présidents remontent d'un rang. Les indemnités de fonctions ne sont pas modifiées par cette mesure.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve cette proposition.

3. Mise à jour des membres des Commissions Thématiques

Par délibération du 29 mars 2017, le Conseil de Communauté a approuvé la composition des Commissions thématiques.

Suite à la demande des Communes, des membres de ces commissions ont depuis lors été modifiés. De même, il convient de prendre en compte la démission de son poste de Vice-Présidente de Mme Troendlé.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la composition des Commissions.

04. ZAC du Technoparc

Approbation des objectifs poursuivis et des modalités de concertation préalable à la création de la ZAC

1. Contexte et objectifs de l'opération projetée

- Le développement d'une stratégie de développement économique
- La création d'une nouvelle offre foncière
- Le lancement d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté
- Les grands objectifs de l'aménagement du Technoparc :
 - Mettre en œuvre les premières orientations de la stratégie d'intervention économique de SLA en développant une nouvelle zone d'activité économique à vocation industrielle;
 - Favoriser le maintien et le développement de l'emploi dans un bassin parmi les plus dynamiques mais qui n'a pas été épargné par les crises successives ;
 - Valoriser un foncier stratégiquement situé à proximité des axes de communication
 - Profiter de l'attractivité bâloise et notamment du besoin de certaines activités économiques devant s'installer à proximité des grands centres de production et de recherche ainsi que de l'EuroAirport ;

La procédure de Zone d'Aménagement Concerté doit être l'opportunité pour SLA de développer un projet ambitieux en se dotant d'un outil véritablement souple permettant les évolutions indispensables à la création et à l'optimisation d'une zone d'activité.

2. Concertation préalable

En vertu de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, préalablement à la création de la ZAC et avant que le projet ne soit arrêté dans sa nature et ses options essentielles, une concertation doit être mise en œuvre dont les modalités doivent être fixées par le Conseil Communautaire.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- ✓ approuve les objectifs poursuivis par le projet de ZAC sur le secteur du Technoparc ;
- ✓ approuve le périmètre des études préalables (ci-annexé) ;
- ✓ décide d'engager la concertation préalable à la création de la ZAC ;

- ✓ définit les modalités suivantes de la concertation :
 - Organisation de deux réunions publiques.
Elles seront ouvertes à tous les habitants de la Communauté d'Agglomération ainsi qu'aux professionnels du monde économique qui seront invités, soit par voie de presse, soit par le bulletin de la Communauté d'Agglomération, soit par affichage.
 - Informations régulières sur l'évolution du projet dans le bulletin de la Communauté d'Agglomération ou dans la presse locale.
 - Affichage de supports de communication et mise à disposition d'un dossier présentant l'opération d'aménagement dans les locaux de SLA.
 - Mise à disposition dans les locaux de SLA d'un registre permettant de recueillir les observations du public. Les observations pourront être formulées par courrier simple ou électronique adressé au Président de SLA.
 - Création d'un onglet spécifique sur le site internet de SLA, utilisé pour publier des informations relatives à l'avancée des études, ainsi que pour recueillir des observations et commentaires par l'intermédiaire d'une adresse mail dédiée.
 - Pour être prises en compte, les observations du public devront être déposées au plus tard 15 jours après la deuxième réunion public de concertation
- ✓ autorise le Président à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre des modalités de la concertation susvisée.

05. Visite Annuelle Cit'ergie

Approbation du rapport de la Visite Annuelle Cit'ergie en présence de l'ADEME

Contexte

Cette visite annuelle est obligatoire par la démarche Cit'ergie et le formalisme est imposé dans le cadre du label.

Compte-rendu de la Visite Annuelle

Le niveau d'avancement des actions dans le référentiel Cit'ergie reste autour de 21-22% d'actions réalisées. La fusion n'a pas fait baisser le résultat, des actions ont été réalisées durant les 12 derniers mois et cela a permis de compenser l'élargissement de périmètre et les nouveaux équipements à intégrer. *Pour rappel, le label CAP Cit'ergie s'obtient lorsque la collectivité a réalisé au moins 35% des actions du référentiel.*

Actions à engager :

Les objectifs stratégiques, qualifiés et quantifiés, n'ont pas été définis. C'est la prochaine étape pour le COPIL, à inscrire avant la fin de l'année 2017.

Le plan d'actions, plus ambitieux, pourra permettre à la collectivité de s'approcher des objectifs Cit'ergie : lancement des projets Plan Climat-Air-Energie Territorial, déploiement de bornes de recharges électriques, étude de planification énergétique...

Il est également important de prendre en compte les questions Climat-Air-Energie dans certaines études en cours : révision du SCOT, Vision d'Avenir 2030.

Prochaines échéances

- Projet de pacte fiscal et financier de solidarité : proposition d'un critère climat-air-énergie pour les **fonds de concours**.
- Obligation réglementaire : élaboration du **Plan Climat-Air-Énergie Territorial** d'ici décembre 2018.
- Prochaine **Visite Annuelle en septembre 2018** : si besoin, demander un délai supplémentaire d'un an à l'ADEME afin de réaliser les actions nécessaires pour atteindre le niveau CAP Cit'ergie (septembre 2020 au lieu de septembre 2019).

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le rapport de la Visite Annuelle de l'ADEME ;
- engage l'élaboration d'une stratégie avec des objectifs chiffrés ;

06. Exonération de la CFE en faveur des établissements de spectacles cinématographiques

Les dispositions des 3°, 3°bis et 4° de l'article 1465 A du Code Général des Impôts permettent aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même Code, la valeur ajoutée des Etablissements exonérés de CFE en application de la délibération de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal est, à la demande de l'entreprise, exonérée de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) taxée au profit de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

L'exonération de CFE des établissements de spectacles cinématographiques a été instaurée par la Ville de Saint-Louis par délibération du 23 septembre 2010.

Cette exonération de 100 % au niveau de la Ville en 2015 a été transposée en exonération de 80 % au niveau de la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières en 2016.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'exonérer de CFE, au taux maximum de 100 %, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition,
- décide d'exonérer de CFE, au taux maximum de 100 %, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence,

- décide d'exonérer de CFE, au taux maximum de 33 %, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées au moins égal à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition,
- demande au Préfet du Haut-Rhin que ces décisions puissent s'appliquer, par dérogation, dès le 1^{er} janvier 2018.

07. Régie de recettes auprès du Service des Sports - Prise en charge d'une différence de recettes au Centre Nautique Pierre de Coubertin

La Caisse du Centre Nautique Pierre de Coubertin a fait l'objet d'un vol sans effraction constaté la veille du jour de la fermeture annuelle de l'établissement soit le 2 septembre 2017.

Ce vol, a fait bien évidemment, l'objet d'un dépôt de plainte auprès de la Police Nationale.

Toutefois, s'agissant d'un vol sans effraction pouvant relever d'un problème d'organisation interne du Service des Sports, le régisseur titulaire ne peut être exonéré de sa responsabilité pécuniaire.

Etant donné la situation dudit régisseur, gravement malade au moment des faits et décédé depuis, il est proposé au Conseil de Communauté que Saint-Louis Agglomération prenne en charge la différence relevée lors de l'arrêté des comptes de l'établissement, soit 1 727,60 € selon le PV dressé le 06 septembre 2017 par le Comptable des Finances Publiques de la Trésorerie de Saint-Louis.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve ces propositions.

08. Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Musique Concordia de Geispitzen

Les locaux utilisés par la Musique Concordia de Geispitzen ont fait l'objet d'une effraction et tous les instruments à vent de l'association ont été volés générant un préjudice évalué à 60 000 €.

Pour poursuivre ses activités, la Musique Concordia doit procéder d'urgence à l'achat de divers instruments et matériels de sonorisation pour un montant de 15 000 €.

Elle sollicite une aide financière exceptionnelle de Saint-Louis Agglomération.

Le Bureau propose au Conseil de réserver une suite favorable à la demande de la Musique Concordia de Geispitzen en lui attribuant une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 3 000 €.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve ces propositions.

09. Extension du service commun d'Application du Droit des Sols (ADS)

Il est proposé aujourd'hui d'étendre le périmètre d'intervention du service commun d'ADS à 15 nouvelles communes membres de SLA en raison de l'entrée en application au 1^{er} janvier 2018, pour lesdites communes, de dispositions prévues par la loi ALUR.

Par ailleurs, les communes de Wahlbach et Magstatt-le-Haut, bien que faisant partie de l'ancienne Communauté de Communes du Pays de Sierentz, n'avaient pas rejoint le service commun d'ADS de SLA au 1^{er} juillet 2015 car elles n'avaient pas délibéré pour prendre la compétence urbanisme.

Il est donc proposé de leur faire également bénéficier gratuitement des prestations du service instructeur de SLA à compter du 1^{er} janvier 2018.

Une convention à intervenir entre Saint-Louis Agglomération et les communes concernées définira les modalités de mise à disposition du service communautaire ainsi que les attributions et obligations des parties.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de l'extension du service commun d'Application du Droit des Sols aux communes précitées ;
- approuve la convention à intervenir avec les communes concernées,
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention avec chacune des communes concernées.

10. Plateforme multimodale et P+R à Saint-Louis : convention avec le Canton de Bâle-Ville

L'extension de la ligne 3 du tramway de Bâle jusqu'à la gare de Saint-Louis constitue un équipement public à vocation transfrontalière nécessitant l'engagement d'investissements binationaux. Au nombre de ces derniers, figure la plateforme multimodale de la gare de Saint-Louis comprenant le parking-relai (P+R) d'une capacité de 740 places.

Cet équipement bénéficie d'une contribution fédérale.

Dans l'accord sur les prestations conclu entre la Confédération et l'entité régionale du Projet d'agglomération de Bâle du 1^{er} juillet 2015, la contribution maximale totale de l'État fédéral à la Plateforme multimodale de transports publics Saint-Louis - P+R a été fixée à 2 190 000 francs suisses (valeur octobre 2005 hors TVA).

Afin de permettre le versement des échéances, il y a lieu de conclure une convention avec le Département de l'Urbanisme et des Transports du Canton de Bâle-Ville (BAU UND VERKEHRSDEPARTEMENT BASEL-STADT - BVD) qui est l'autorité de gestion des fonds versés par la Confédération.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve la conclusion de la convention entre SAINT-LOUIS AGGLOMERATION et le Département de l'Urbanisme et des Transports du Canton de Bâle-Ville (DVD) destinée à permettre le versement de contribution fédérale à la réalisation de la plateforme multimodale de la gare de Saint-Louis comprenant le parking-relai (P+R) d'une capacité de 740 places,
- autorise le Président à signer ladite convention.

11. Signature d'une convention portant sur le versement d'une subvention à l'Eurodistrict Trinational de Bâle au titre du financement 2017 du projet 3Land

Par délibération du Conseil communautaire en date du 25 mai 2016, la Communauté d'Agglomération des Trois Frontières s'est engagée, en signant la convention de planification liée au projet, à soutenir la poursuite du projet 3Land pour la période 2016/2017.

Cette convention engage la collectivité à prendre à sa charge une quote-part de 25 000 € par an des dépenses planifiées soit 50 000 € au total. Celles-ci sont notamment affectées à la réalisation d'une étude de transport sur le périmètre du 3Land et à la production d'un catalogue de critères visant à atteindre un objectif de qualité dans les projets de construction.

La convention complémentaire à conclure désormais, précise que le financement de Saint-Louis Agglomération devra être versé directement à l'Eurodistrict Trinational de Bâle au titre de la rémunération des missions qu'il assure en lien avec le projet.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide le versement d'une subvention de 25 000 €, dans le cadre du financement du projet 3Land, à l'Eurodistrict Trinational de Bâle au titre de l'année 2017;
- autorise le Président à signer la convention.

12. Convention de coopération franco-allemande pour l'emploi et la formation en Allemagne

1. Le contexte

En 2013, M2A, la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) Mulhouse Sud-Alsace et l'Agentur für Arbeit de Freiburg ont signé une convention de coopération afin de :

- Lever les freins à la **mobilité géographique**,
- Diffuser l'apprentissage de la **langue** et de la culture d'entreprise allemandes,
- **Informers le public et les professionnels** sur les possibilités d'emploi et de formation proposées au-delà de la frontière et les orienter,
- Faciliter l'accès à la **formation** transfrontalière et au-delà de la frontière,
- Identifier et lever les **freins réglementaires** qui limitent la mobilité professionnelle.

2. Les objectifs

Cette convention cadre poursuit trois objectifs :

- Fédérer les différents partenaires autour des enjeux de la formation, de l'orientation, de l'insertion et de l'emploi transfrontaliers.
- Piloter un programme d'actions franco-allemand concret et innovant sur la thématique de la gestion des compétences et de l'offre de formation professionnelle.
- Mieux communiquer sur les aspects transfrontaliers

Au regard de la continuité territoriale avec le Landkreis de Lörrach d'une part, avec M2A d'autre part et de l'intérêt pour la coopération franco-allemande sur les questions d'emploi et de formation pour **Saint-Louis Agglomération**, la collectivité pourrait s'engager dans cette convention en vue de :

- **Renforcer l'attractivité de l'Allemagne sur son territoire** en intervenant sur les aspects culturels et linguistiques afin de lever les a priori et les appréhensions de la population alsacienne,

- **Informé sur les perspectives d'emploi et préparer les candidatures** : faciliter l'accès aux offres d'emploi disponibles en Allemagne ; renseigner sur les conditions de travail (salaires, durée du travail, etc.) ; informer les candidats sur les techniques de recherche d'emploi,

- **Développer l'apprentissage frontalier** et permettre à des jeunes de s'engager dans un parcours d'apprentissage professionnel en Allemagne.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les objectifs poursuivis par la convention de coopération franco-allemande pour l'emploi et la formation en Allemagne ci-jointe,
- autorise le Président à signer ladite convention,
- autorise le Président à prendre toute mesure nécessaire à sa mise en œuvre.

13. Groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés - élection des membres de la CAO représentant Saint-Louis Agglomération

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché français de l'énergie, par délibération du 20 mai 2015, la CA3F a créé un groupement de commandes en vue de l'achat d'électricité et de services associés.

Ce groupement, créé sans limitation de durée, a été rejoint par les communes de Bartenheim, Blotzheim, Kembs, Rosenau et Village-Neuf.

Dans ce cadre, un premier marché a été lancé par la CA3F, pour une période courant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Ce marché doit désormais être renouvelé. La composition de la CAO de la collectivité ayant été modifiée suite à la fusion, il y a lieu d'élire deux nouveaux représentants de Saint-Louis Agglomération à la CAO du groupement. Ces représentants doivent être élus parmi les membres de la CAO ayant voix délibérative.

Vu l'accord unanime de l'Assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Le Conseil de Communauté désigne Monsieur Alain GIRNY en tant que titulaire et Monsieur Denis ANDOLFATTO en tant que suppléant pour représenter Saint-Louis Agglomération, pour la durée du mandat en cours, au sein de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes institué pour l'achat d'électricité et de services associés.

14. Passation de marchés relatifs à l'entretien et le nettoyage des bâtiments de SAINT-LOUIS Agglomération pour les années 2018 à 2021

Un marché doit être lancé afin d'assurer l'entretien et le nettoyage des bâtiments de SAINT-LOUIS Agglomération pour les années 2018 à 2021.

L'ensemble des lots, sur la totalité de la période, est estimé à un coût prévisionnel de 1 300 000 € HT.

Les marchés seront lancés sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 25-I.1° et 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- autorise le Président à engager la procédure de passation des marchés publics relatifs à l'entretien et au nettoyage des bâtiments de SAINT-LOUIS Agglomération pour les années 2018 à 2021, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, et dont les caractéristiques sont précisées ci-dessus ;
- autorise le Président à signer les marchés à intervenir.

Rapporteur : Mme Schmidiger

15. Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-Louis pour l'organisation d'ateliers de communication et savoir-être destinés aux personnes en recherche d'emploi dans le quartier de la gare

Le CCAS de Saint-Louis a adressé à Saint-Louis Agglomération une demande de subvention d'un montant de 740 €, afin d'organiser des ateliers de communication et savoir-être destinés aux personnes en recherche d'emploi. Cette action s'inscrit dans le cadre du contrat de ville du quartier de la gare à Saint-Louis.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution d'une subvention de 740 € au CCAS de Saint-Louis, au titre des crédits spécifiques à la politique de la ville,
- autorise le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve ces propositions.

 Rapporteur : M. Meyer

16. Attribution de subventions en faveur du logement social

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat, Saint-Louis Agglomération entend favoriser le développement d'une offre de logements abordables aux plus modestes et prévoit à cet effet d'allouer des subventions aux porteurs d'opérations comprenant des logements sociaux et/ou conventionnés par l'Agence Nationale de l'Habitat.

Par délibération en date du 28 juin 2017, la Communauté d'Agglomération s'est dotée d'un règlement pour attribuer ses aides financières en faveur du logement.

Saint-Louis Habitat a ainsi déposé trois demandes de subvention, considérées comme éligibles au regard des clauses du règlement communautaire.

L'examen des dossiers a donné lieu aux avis formulés ci-après par la Commission Habitat.

Maître d'ouvrage	Adresse de l'opération	Nature de l'opération	Nombre de logements éligibles à une subvention			Type de logements sociaux		Coût de l'opération en TTC	Montant de la subvention demandée (taux)	Avis
			PLAI	PLUS	PLS	T1 et T2	T3 ou +			
Saint-Louis Habitat	15 Cité douanière à Saint-Louis	Acquisition/ amélioration	8			6	2	720 792 €	20 800 € (2.9 %)	favorable
Saint-Louis Habitat	52 rue du Rhin à Kembs	Acquisition en VEFA	4				4	643 411 €	8 000 € (1.2 %)	favorable
Saint-Louis Habitat	4 rue des Vergers à Bartenheim	Acquisition/ amélioration		6		2	4	745 000 €	10 600 € (1.4 %)	favorable
TOTAL			12	6		8	10	2 109 203€	39 400 €	

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions proposées ci-dessus au titre de l'exercice de la compétence communautaire relative à l'équilibre social de l'habitat ;
- autorise le Président à signer les conventions afférentes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. Elaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Saint-Louis Agglomération

Saint-Louis Agglomération est tenue, dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat, d'établir un Programme Local de l'Habitat (PLH) pour l'ensemble de ses communes membres.

L'ancienne Communauté d'Agglomération des Trois Frontières a adopté son premier PLH le 14 décembre 2016. Les ex Communautés de Communes du Pays de Sierentz et de la Porte du Sundgau ne disposaient pas, quant à elles, de PLH.

Le 1^{er} janvier 2017, ces trois EPCI ont fusionné pour donner naissance à Saint-Louis Agglomération. La Communauté d'Agglomération est ainsi passée de 10 à 40 communes, et sa population globale de 54 000 habitants en 2016 à plus de 78 350 en 2017.

Outre le fait qu'elle est rendue obligatoire par l'article L302-4 du CCH, l'élaboration d'un nouveau PLH s'avère nécessaire au regard des évolutions du contexte local et de la réglementation en vigueur.

L'objectif visé est de disposer d'un PLH exécutoire pour la période 2020-2026.

Dans l'attente de son entrée en vigueur, les dispositions du PLH de l'ex CA3F demeurent applicables, pendant une durée maximale de deux ans.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'engagement de la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur le périmètre de Saint-Louis Agglomération ;
- décide d'associer les personnes morales nécessaires aux différentes phases d'études pour l'élaboration du PLH, au moment du bilan annuel, des évaluations à mi-parcours et finale et plus globalement en tant que de besoin ;
- décide de recourir à un ou plusieurs bureau(x) d'études spécialisé(s) pour réaliser les documents constitutifs du PLH et co-animer les réunions afférentes ;
- charge le Président de notifier la présente délibération aux personnes morales associées à l'élaboration du PLH et plus particulièrement au Préfet du Haut-Rhin, afin de définir avec lui les modalités d'association de l'Etat ;
- autorise le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18. Assainissement - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales prend acte du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif.

Rapporteur : M. Tritsch

19. Assainissement - Rapport annuel du délégataire

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport 2016 produit par la société Véolia au titre de la délégation de service public de l'assainissement collectif.

Rapporteur : M. Latscha

20. Déchets ménagers - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

21. Transport urbain - Rapport annuel du délégataire

Le Conseil de Communauté, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte du rapport 2016 produit par la société Métrocars au titre de la délégation de service public des transports urbains.

Rapporteur : M. Girny

22. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibération du 18 janvier 2017

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1^{er} au 30 septembre 2017, en application de la délégation de principe accordée par délibération du 18 janvier 2017 :

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Signature d'une modification au marché de travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et travaux de voirie rues du Bois Fleuri, des Alouettes et des Perdrix à Saint-Louis pour la mise en place de prix nouveaux
- Signature de la réception des travaux des lots 1 à 17 du marché de construction d'un atelier technique à Attenschwiller
- Conclusion d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif au projet de reconversion d'un bâtiment en siège de SLA avec l'ADAUHR pour un montant de 17 991,00 euros TTC (procédure « in house »)
- Signature d'un avenant au marché impression du magazine intercommunal d'information et de divers supports de communication (marché à bons de commande) pour la mise en place de prix nouveaux

Point 4-3 des délégations - Approuver toutes conventions d'occupation du domaine public de la Communauté d'Agglomération, inférieure ou égale à douze ans (hors fixation des tarifs ou redevances), ainsi que leurs avenants, excepté celles constitutives de droits réels au sens des articles L1311-5 et suivants du CGCT :

- Mises à disposition des installations sportives de SLA à divers associations et établissements scolaires

Point 4-6 des délégations - Décider la réforme et l'aliénation des biens mobiliers en deçà de 50 000 € y compris par mise aux enchères publiques :

- Signature d'une convention de mise à disposition de mini-bus pour une durée déterminée avec la commune de Hagenthal-le-Haut

Subdélégations accordées :

- Arrêté de délégation de fonction et de signature au 1^{er} Vice-Président pour assurer la suppléance de M. GIRNY du 21/09 au 06/10/2017
- Arrêté de délégation de la présidence de la CAO à M. Deichtmann 1^{er} Vice-Président pour la réunion de la CAO du 05/10/2017
- Arrêté de délégation de signature à M. Nicolas Lemaire, Responsable de la Direction des Sports pour les affaires relevant dudit service et limitée aux commandes courantes ou urgentes de fournitures, services ou travaux d'un montant inférieur à 5 000 euros HT et aux dépôts de plainte

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 113 836,07 € en section de fonctionnement
- 218 308,75 € en section d'investissement.

Le Conseil de Communauté en prend acte.

Rapporteur : M. Girny

23. Motion pour la suspension des mesures concernant le logement social inscrites dans le Projet de Loi de Finances 2018

Certaines dispositions du Projet de Loi de Finances pour 2018 visent à compromettre les efforts des Collectivités en faveur de la politique de l'habitat, ce qui impactera fortement la capacité d'investissement des bailleurs sociaux et des entreprises, augmentera les difficultés à se loger des demandeurs de logement social, et ne permettra plus aux Communes de mettre en œuvre les orientations du PLH.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la motion jointe en annexe, visant à alerter le gouvernement sur l'inadaptation de ces mesures au regard des besoins des territoires et de leurs populations.

Le Conseil de Communauté, par 64 voix pour et 1 voix contre, approuve cette motion.

Annexe 23

Motion pour la suspension des mesures concernant le logement social inscrites dans le Projet de Loi de Finances 2018

La stratégie gouvernementale en matière de logement, déclinée dans le Projet de Loi de Finances 2018, comporte un certain nombre de dispositions, qui sont de nature à compromettre les efforts de nos collectivités (communes et EPCI) en faveur d'une politique de l'habitat solidaire et partenariale.

Derrière la baisse décrétée par l'Etat des Aides Personnalisées au Logement (APL) et compensée par une baisse imposée des loyers du parc public (de l'ordre de 60 euros par mois et par logement), ce sont les fondements même du modèle économique du logement social à la française qui sont visés. En effet, à cela viennent s'ajouter une réduction sensible des aides à la pierre et une orientation des dispositifs vers les communes considérées comme les plus tendues.

Le manque à recevoir qui en résulte pour les bailleurs sociaux va se traduire par un assèchement de leur capacité d'investissement avec pour corollaires :

- une diminution, un report voire l'arrêt de leurs projets de construction
- une réduction de leurs programmes d'entretien et de réparation du parc existant, pouvant aller jusqu'à une interruption des projets de réhabilitation et de rénovation urbaine déjà engagés
- une dégradation de la situation financière des organismes pouvant mettre en jeu la viabilité de certains d'entre eux, avec comme possibles conséquences la disparition des plus fragiles au profit de fusion et l'entrée d'intérêts privés dans la gestion du logement social.

La combinaison de ces effets touchera également :

- les locataires du parc public dont les logements ne feront pas l'objet de travaux d'entretien ou d'amélioration. La qualité des services rendus notamment en matière de gestion de proximité pourrait en pâtir également.
- les demandeurs d'un logement social, qui risquent d'avoir encore plus de difficultés à se loger dans le parc public si les projets de construction se raréfient et se concentrent dans les communes où la pression est la plus forte
- les entreprises du bâtiment, pourvoyeuses d'emplois ancrés dans le territoire, qui verront leurs carnets de commande impactés par la baisse des chantiers et pourront être contraintes de revoir leurs effectifs à la baisse
- les promoteurs privés, qui auront plus de difficultés à s'associer à des bailleurs sociaux pour monter des opérations mixtes en réponse au quota de logements sociaux imposé dans les PLU
- les communes et leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale : la dégradation de l'équilibre financier des bailleurs sociaux fait peser des risques réels sur les collectivités qui garantissent leurs prêts.

De plus, la baisse voire l'arrêt des projets de construction de logements sociaux rendra, pour les communes déficitaires au regard de l'article 55 de la loi SRU (Bartenheim, Blotzheim, Kembs, Village-Neuf et prochainement, Sierentz et Hegenheim), l'atteinte de leurs objectifs réglementaires infaisable. Ceci d'autant, que les bailleurs sont incités à vendre une partie de leur patrimoine, ce qui tendrait à une diminution du parc public.

Plus globalement, la mise en œuvre des orientations du Programme Local de l'Habitat relatives au développement d'une offre de logements abordables/sociaux et à l'entretien du patrimoine bâti pour favoriser la lutte contre le logement indigne, insalubre et la précarité énergétique, sera sérieusement remise en question faute d'opérateurs et de moyens.

Conscients de la nécessité de redresser les comptes publics mais aussi soucieux des conséquences sociales et économiques lourdes que portent en germe les dispositions du Projet de Loi de Finances 2018 en matière de logement social, les élus de Saint-Louis Agglomération appelle le gouvernement à :

- suspendre la mise en œuvre de sa stratégie logement
- engager une véritable concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, afin de redéfinir collectivement le cadre d'une politique du logement pérenne et adaptée aux réalités diverses des territoires et aux besoins des populations qui y vivent.

Ce dialogue doit s'inscrire dans une vision plus globale qu'une seule approche budgétaire. Il doit permettre la prise en compte des efforts accomplis par les acteurs de terrain, des particularités socio-économiques de certains territoires comme le secteur des Trois Frontières et favoriser la cohérence des dispositifs à l'échelle intercommunale (harmonisation du zonage 1/2/3 et assouplissement du Supplément de Loyer de Solidarité par exemple).